

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

N° VA_DEL2026_156

Objet : Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public au stade Jean-Jacques entre la Ville et la société CELLNEX FRANCE pour l'implantation d'une antenne-relais

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Arnaud ROUSSEAU, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Christine JANICKI, Pierre CRESPI, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Christian VANDEVELDE, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Didier MARQUES, ayant donné pouvoir à Alexis VLANAS, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Alexandre FAUQUETTE, ayant donné pouvoir à Yohan TISON, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Carine CAPONE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Jeanne MINGANT, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD.

Par délibération n° VA_DEL2026_8 en date du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public concernant la parcelle cadastrée section MV n°167 située au stade Jean-Jacques rue du 8 mai 1945. Cette convention établie entre la Ville et la société CELLNEX concerne l'implantation d'une antenne de téléphonie-mobile.

Il convient à présent de modifier l'article 3.2 des conditions générales relatif à la résiliation anticipée par la Ville pour un motif d'intérêt général et à l'indemnité compensatrice du préjudice subi en prévoyant que « le préjudice tiendra compte, sur présentation de factures justificatives, des coûts d'installation et de démontage des infrastructures et équipements techniques ».

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, développement durable, foncier du mercredi 3 juin 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 2 juillet 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260629-225724-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 juillet 2026

AVENANT N°1

A CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

SIGNE //

Référence de l'immeuble : FR-59-008776 / T02446 Nom du site : VDA/STADE JEAN JACQUES

Entre : La personne Publique

La Commune de Villeneuve d'Ascq, Place Salvador Allende 59650 Villeneuve d'Ascq

Représentée par son Maire, Monsieur Sylvain Estager dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du **XXXXXX**.

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

CELLNEX France SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 281.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Monsieur Jérôme Harrois, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

CELLNEX France a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

CELLNEX France s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'emplacements objet du présent contrat et s'est en conséquence rapprochée du Contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions locatives qui pourraient lui être consenties au titre desdits emplacements.

Le Contractant a pu solliciter les informations dont il avait besoin aux fins de consentir le présent bail à CELLNEX France et déclare être titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France les emplacements objet du présent contrat aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure le bail (ci-après la "Convention").

CELLNEX France et le Contractant ont signé le **mettre la date de signature** une convention d'occupation du domaine public, autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Les Parties souhaitent, par le présent avenant, apporter des modifications et/ou des compléments à la Convention.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit

Article 1 Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modifications apportées à la Convention signée avec le Contractant et portant sur l'immeuble sis LE VIEUX CHATEAU, rue du 8 mai 1945 59650 VILLENEUVE D'ASCQ références cadastrales section MV parcelle 167

Article 2 Modifications

Les Parties conviennent de modifier les clauses de la Convention comme suit :

L'article 3.2 des conditions générales est remplacé par les dispositions suivantes :

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à CELLNEX France une indemnité compensatrice du préjudice subi. Ce préjudice tiendra compte, sur présentation de factures justificatives, des coûts d'installation et de démontage des Infrastructures et équipements techniques.

Article 3 Continuité

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre la Convention et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévalent.

Fait à en 2 (deux) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 1 (un) pour Cellnex France

Le

Le Contractant

CELLNEX France